



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 646/2022

Voirie

Restrictions temporaires de circulation et de stationnement.

Arrêté du 31 mai 2022

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame Lucile VAQUIER, responsable de
l'organisation du Triathlon de THONON, désirant organiser la 11^{ème}
édition du triathlon de Thonon au Port de Rives,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer la
circulation et le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. CIRCULATION

Le dimanche 12 juin 2022 de 10 heures à 16 heures, des restrictions de
circulation pourront avoir lieu sur l'ensemble des rues empruntées par la course
pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2. STATIONNEMENT

Du samedi 11 juin 2022 à partir de 08 heures au dimanche 12 juin 2022 à 22
heures, le parking de la Voile sera neutralisé pour les besoins du triathlon.

Le dimanche 12 juin 2022, de 06 heures à 22 heures, le stationnement sera
interdit quai de Ripaille sur la totalité des places de stationnement en épis de la
contre-allée côté lac.

.../.

Article 3. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le Service de Fourrière Intercommunale.

Article 4. Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par le service Voirie.

Article 5. Les organisateurs devront imposer aux participants le respect du Code de la Route.

Article 6. Le Léman Triathlon Club Thonon conservera l'entière responsabilité de tous les accidents qui pourraient survenir et devra prendre en conséquence toutes les mesures nécessaires pour les éviter ou les réparer.

Article 7. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 8. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 31 mai 2022

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

